

RAPPORT N° 95/4-26
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DU CHEMIN BOIS ROUGE A LA BRETAGNE

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
PASSE ENTRE LA SEMADER ET LA SPIE CAPAG**

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin Bois Rouge à La Bretagne, la Ville a signé avec la SEMADER une Convention de Mandat, le 19 avril 1994.

Après consultation des entreprises, un marché de travaux d'un montant de 3 296 138,13 F a été signé entre la SEMADER et la SPIE CAPAG suite au choix de la Commission Appels d'Offres.

Au titre du Mandat passé avec la SEMADER et dans le respect du Code des Marchés Publics, je vous demande aujourd'hui d'approuver l'Avenant n° 1 à ce marché de travaux d'un montant de 355 355 F HT, lequel prend en compte :

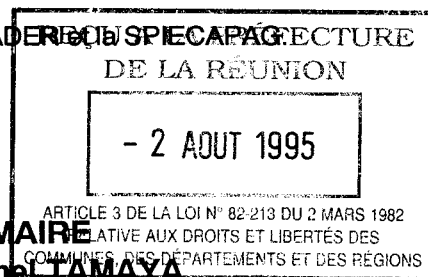
- les travaux supplémentaires concernant les réseaux Télécom, CGE et d'assainissement, non prévus au marché initial ;
- l'indemnité accordée à l'entreprise pour arrêts de chantier et réorganisation du planning ;
- une prolongation du délai d'exécution d'un mois et demi.

Le montant global passe donc de 3 296 138,13 F à 3 678 144,75 F TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget supplémentaire au Chapitre 901-110 / Article 233-121.

Conformément à l'Article 8 de la Loi du 8 février 1995, la Commission Appels d'Offres doit émettre un avis préalable sur tout Avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial. Celle-ci, dans sa séance du 11 juillet 1995, a émis un avis favorable sur le présent projet de Délibération, mais a demandé par ailleurs d'entamer une procédure tendant à faire participer le Bureau d'Etudes aux frais supplémentaires.

Je vous demande donc d'approuver l'Avenant passé entre la SEMADER et la SPIE CAPAG.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/4-26
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995

OBJET

AMENAGEMENT DU CHEMIN BOIS ROUGE A LA BRETAGNE

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
PASSE ENTRE LA SEMADER ET LA SPIE CAPAG

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-26 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

La Commission Entreprise Municipale / Finances a émis un avis favorable pour le paiement des travaux supplémentaires à l'entreprise, en demandant qu'on engage les démarches nécessaires tendant à obtenir du Bureau d'Etudes toutes compensations au titre de sa responsabilité pour ces travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

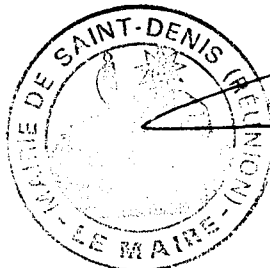
Approuve l'Avenant n° 1 au marché de travaux passé entre la SEMADER et la SPIE CAPAG pour l'aménagement du Chemin Bois Rouge à La Bretagne.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 2 AOUT 1995

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA



AMENAGEMENT DU CHEMIN BOIS ROUGE
A LA BRETAGNE - TRANCHE 1

MARCHE N° :
Entreprise : SPIE CAPAG
Montant des travaux : 3 296 138.13 F/TTC
Ordre de service N° 1 en date du 01 Août 1994
Délais : 3 mois

AVENANT N°1 DES TRAVAUX

ENTRE :

« LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT DE LA REUNION » (S.E.M.A.D.E.R.), Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 5 709 900.00 F, dont le siège social est situé Rue Eliard Laude - BP. 1008 - 97826 LE PORT CEDEX, représentée par son Directeur Général, Daniel PAVAGEAU, désignée dans ce qui suit par le terme « LA S.E.M.A.D.E.R. »,

D'une part,

ET :

Monsieur Dominique MENEGHINI, Directeur de Travaux, agissant au Nom et pour le Compte de la SPIE CAPAG - Agence Réunion - ayant son siège social dans la Z.I.C. N° 3 - BP. 1004 - 97826 LE PORT CEDEX,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de prendre en compte les travaux complémentaires engagés sur le site, lors de l'avancement du chantier, de revaloriser le montant du Marché, ainsi que le délai d'exécution en fonction de la masse financière engagée.

ARTICLE II - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

II.1 - TRAVAUX EN AUGMENTATION

. Branchements supplémentaires sur le réseau d'eau potable mis en place en fonction de l'existant répertorié sur place en rapport avec la CGE, et divers raccordements (prestations réglées sur attachement conformément l'Article 3.3.3 du CCAP).....	102 975.00
. Renforcement du réseau PTT à la demande du Service du Centre des Constructions des Lignes (CCL) - Départs aéro-souterrain - Chambre de tirage K2C complémentaire.....	49 220.00
. Exécution de clôture en grille simple torsion.....	14 400.00
	<hr/>
MONTANT TOTAL F/HT.....	166 595.00

II.2 - TRAVAUX EN DIMINUTION

. Plus value pour fouille en terrain rocheux	- 11 240.00
--	-------------

ARTICLE III - INDEMNISATION

Une indemnisation d'un montant de 200 000,00 F/HT a été accordée à l'Entreprise en raison des différents problèmes rencontrés lors du chantier, à savoir : arrêts fréquents des travaux par intervention des riverains, problème foncier au droit de la Ravine Bancoule, ainsi que la réorganisation du planning avec nécessité de réaliser deux fouilles séparément pour les tranchées des réseaux EU/EP et AEP/FT/MT.

ARTICLE IV - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant du marché de base F/HT.....	3 066 175.00
Montant des travaux en augmentation F/HT	166 595.00
Montant des travaux en diminution F/HT	- 11 240.00
Indemnité.....	<u>200 000.00</u>
Montant total F/HT	3 421 530.00
T.V.A. au taux de 7.5 %	<u>256 614.75</u>
Montant du nouveau marché F/TTC.....	3 678 144.75

LE NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ EST ARRETE A LA SOMME DE : TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE CENT QUARANTE QUATRE FRANCS ET 75 CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES.

ARTICLE V - DELAIS

En raison de l'augmentation de la masse des travaux et des phases d'intervention différées, l'Entreprise a dû revoir son planning d'exécution compte tenu de la présence dans l'emprise des fouilles EU/EP, d'une conduite d'eau potable existante qui n'a put être déposée dès la mise en service de la nouvelle conduite AEP ainsi que la réalisation de tous les branchements particuliers. Cette intervention en deux phases et non en fouille commune comme le prévoyait la coupe type n'a pu se faire. De ce fait, l'avancement des travaux a été retardé.

Aussi, un délai d'un mois et demi a été accordé à l'Entreprise. Cette prolongation fixe la date contractuelle de la fin des travaux au 15 Décembre 1994.

ARTICLE VI - GENERALITES

Tous les articles du marché demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Saint-Denis, le 06 Décembre 1994

LU ET APPROUVE
L'ENTREPRENEUR

[Signature]
PIE GAPAG
ZICOPS - B.P. 1004
97426 LE FORV CEEFY
Tél : 25 82 70 - Télécopie : 25 82 73
FAX : 25 82 81 25 81

LE B.E.T.

[Signature]
C S T
SARL 500005
RC 387 940 398
Angle des Rues Bouvet et Latour
97400 St Denis
Tél : 41 42 01 - FAX : 21 73 83

LE MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ

[Signature]
SEMA.D.E.R.
1994
100000
15 - NOVEMBRE 1994

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
- 2 AOUT 1995
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 22 JUIL 1994

[Signature]
Michel TAMAYA
LE MAIRE - INOIN